



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Qatar : projet de résolution révisé

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant les Déclaration et Programme d'action de Vienne de 1993¹, où est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité d'établir, là où il n'en existe pas encore, des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977, 51/102 du 12 décembre 1996 et toutes ses résolutions ultérieures concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant de même sa résolution 60/153 du 16 décembre 2005, relative à la création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

Rappelant d'autre part la résolution 1993/51 du 9 mars 1993² et les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

¹ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 et rectificatifs* (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5), chap. II, sect. A.



Réaffirmant que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qu'elle devrait renforcer les droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux y afférents, de même que leur protection,

Prenant note avec satisfaction des activités de formation et des consultations régionales menées par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

Notant que les événements du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ont accru le nombre des sollicitations auxquelles le Centre doit répondre et que, de ce fait, celui-ci ne sera pas en mesure d'accomplir efficacement sa mission s'il ne reçoit pas régulièrement les ressources dont il a besoin, prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU, comme l'indique dans son rapport la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme³,

Consciente de l'immensité et de la diversité de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe,

1. *Se félicite* des activités du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe;

2. *Prend note* de l'appui fourni par le pays hôte à la création du Centre;

3. *Note* que le Centre a consacré un certain nombre d'activités de formation et des consultations régionales aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, à la traite d'êtres humains, aux médias et à l'éducation aux droits de l'homme;

4. *Constate* que le Centre reçoit un nombre croissant de demandes de formation et de documentation, en arabe notamment, ce qui nécessitera des ressources supplémentaires et le renforcement de ses activités;

5. *Prie* le Secrétaire général de prélever des ressources financières et humaines sur le budget ordinaire de l'ONU, à compter de l'exercice biennal 2014-2015, pour permettre au Centre de répondre positivement et efficacement aux besoins croissants de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe et de s'acquitter de son mandat en conduisant des activités de formation et de documentation et en appuyant l'action menée en ce sens dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 36* (A/67/36), par. 71.